



Les accueils de loisirs

2015
2016



- Les mercredis
- Les petites vacances

Modalités d'inscription
et règlement intérieur

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants à partir de 3 ans. Dans la mesure de leur capacité, ils accueillent les enfants porteurs de handicap. Pour cela, une rencontre avec les parents, préalable à toute inscription, est indispensable afin d'organiser le séjour de l'enfant dans de bonnes conditions.

les Mercredis

Ouverture le mercredi 9 septembre 2015

Modalités d'inscription

Les inscriptions débutent le lundi 31 août 2015.

Le dernier délai est le vendredi précédant le mercredi réservé (dans la mesure des places disponibles).

Aucune inscription ne pourra s'effectuer par téléphone.

• Annulations et remboursements

(au-delà de 50 euros, le remboursement sera fait par virement)

Les annulations **s'effectuent par téléphone uniquement au service accueil vie scolaire et loisirs**, dernier délai le vendredi précédant le mercredi réservé.

La famille pourra se faire rembourser au Service accueil vie scolaire et loisirs à partir du lundi suivant le mercredi annulé ou faire un report sur un autre mercredi.

Aucun remboursement pour une annulation hors délai.

• Absence pour raison médicale

Remboursement de 75 % du tarif journalier, uniquement sur présentation du certificat médical.

• Absence pour convenance personnelle

Pas de remboursement.



Les enfants scolarisés le matin sont pris en charge dans leur école. Les enfants non scolarisés le matin doivent se rendre directement à 11 h 30 dans l'accueil de loisirs de leur secteur.

• les accueils de loisirs maternels en demi-journée

Ils se déroulent sur deux lieux différents :

- **École maternelle Paul Langevin** pour les enfants scolarisés dans les maternelles Saint-Just, Gabriel Péri, Vaillant-Couturier, Joliot-Curie, Ambroise Croizat et Paul Langevin.
- **École maternelle Romain Rolland** pour les enfants scolarisés dans les maternelles Condorcet, Barbusse, Voltaire, Labourbe, Paul Eluard, Paul Bert et Romain Rolland.

À partir de 11 h 30 ou 11 h 45 (sortie de classe), les enfants sont pris en charge par les animateurs et emmenés en bus dans l'accueil de loisirs de leur secteur.

Le soir, entre 17 h 30 et 18 h, les parents viennent les chercher à l'accueil de loisirs de leur secteur, soit à Romain Rolland, soit à Paul Langevin.

Seuls les parents, responsables légaux de l'enfant, peuvent venir chercher l'enfant. En cas d'indisponibilité, les frères et sœurs de plus de 10 ans, ou toute autre personne majeure, pourront prendre l'enfant à l'arrêt. Ils devront présenter à l'animateur une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

• l'accueil de loisirs primaire en demi-journée

Il aura lieu au centre du Murier.

À partir de 11 h 30 (ou 11 h 45), les enfants sont pris en charge dans leur école respective et déposés à l'accueil Paul Langevin ou Romain Rolland selon leur secteur pour déjeuner. Ils seront conduits en bus au centre du Murier.

Le soir, ils partent à 17 h 30 du Murier et sont déposés dans les accueils de loisirs des secteurs maternels, soit à Paul Langevin, soit à Romain Rolland (jusqu'à 18 h).



Les Petites vacances

Accueil de loisirs à la journée, au Murier

Possibilité de ne réserver qu'une semaine et de déduire un jour par semaine.

Pour que l'inscription soit effective, il faut obligatoirement :

- un acompte minimum de 50 % du séjour à la réservation,
- solder le paiement avant le début du séjour.

Vacances	Périodes de fonctionnement	Jours	Dates d'inscription
Toussaint	lundi 19 au vendredi 23 octobre	5	du lundi 31 août au vendredi 2 octobre
	lundi 26 au vendredi 30 octobre	5	
Noël	lundi 21 au jeudi 24 décembre	4	du lundi 23 novembre au vendredi 4 décembre
	lundi 28 au jeudi 31 décembre	4	
Hiver	lundi 15 au vendredi 19 février	5	du lundi 11 janvier au vendredi 29 janvier 2016
	lundi 22 au vendredi 26 février	5	
Printemps	lundi 11 au vendredi 15 avril	5	du lundi 7 mars au vendredi 25 mars 2016
	lundi 18 au vendredi 22 avril	5	
Été 2016	Consulter le guide été disponible dans tous les services et accueils municipaux en février 2016		

Attention, le nombre de places est limité.

Les inscriptions se terminent dès que les séjours sont complets.

Les annulations s'effectuent par téléphone, uniquement au service enfance.

Remboursements

(au-delà de 50 euros, le remboursement sera fait par virement)

• Annulation avant la clôture des inscriptions :

- remboursement intégral.

• Annulation après la clôture des inscriptions :

- absence avec certificat médical : remboursement de 75 % du tarif journalier.
- absence pour convenance personnelle : pas de remboursement.

Quelles que soient les aides, le minimum à charge de la famille est de 2 € par jour.

Les remboursements ou reports doivent s'effectuer dans un délai d'un mois.

Conditions d'admission

- Être domicilié à Saint-Martin-d'Hères ou payer la taxe d'habitation.
- Avoir acquitté intégralement les frais de l'ensemble des prestations proposées par les services éducatifs (petite enfance et accueil vie scolaire et loisirs).

Pour les personnes n'habitant pas à Saint-Martin-d'Hères :

- Avoir un enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Saint-Martin-d'Hères (dérogation).
- Une possibilité d'accueil est offerte pour les enfants non scolarisés dans la ville, dans la mesure des places disponibles (à la fin des dates d'inscription).

Les tarifs

Le tarif journalier varie en fonction des ressources et de la composition de la famille

Année scolaire 2015/2016	Mercredi		Petites vacances	
	tarif mini	tarif maxi	tarif mini	tarif maxi
Accueil de loisirs 3/11 ans régime général	2,85 €	17,06 €	3,17 €	18,95 €
Accueil de loisirs 3/11 ans régime spécifique	3,09 €	18,51 €	3,44 €	20,56 €
Extérieur scolarisé régime général	17,06 €		18,95 €	
Extérieur scolarisé régime spécifique	18,51 €		20,56 €	
Extérieur	-		29,50 €	

Les tarifs sont applicables du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 et soumis annuellement au vote du Conseil municipal.

Pour information

Année scolaire 2015/2016	Coût d'une journée vacances scolaires	Coût d'un mercredi
	47 €	37 €
Participation de la Caf pour les usagers relevant du régime général	4,16 €	2,08 €

Seules les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale peuvent procéder à l'inscription (père, mère, tuteur) et doivent fournir les documents ci-dessous.

En cas de changement des conditions de l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur doit en informer le service animation enfance par écrit avec justificatifs.

Documents à fournir

- pièce d'identité, justificatif de domicile
- carnet de vaccination (être à jour des vaccins obligatoires ou certificat médical attestant une contre-indication au DT-Polio).

En cas d'allergie alimentaire : fournir un certificat médical

- justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :
 - livret de famille ou acte de naissance ou certificat du Juge aux affaires familiales
 - jugement de divorce
- prise en charge du comité d'entreprise (CE)
- "fiche calcul" des prestations municipales, à défaut, la notification Caf ou l'avis d'imposition N-2

Attention, en l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif plafond allocataire ou non allocataire.

Droits à l'image

Dans le cadre des activités, l'enfant peut être pris en photo ou filmé.

Sauf refus écrit de la part du représentant légal de l'enfant, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer les différents supports de communication.

Lieux d'inscription

• Espace Elsa Triolet

7 rue Elsa Triolet
tél. 04 76 25 20 17

• Maison de quartier Paul Bert

4 rue Chopin
tél. 04 76 24 63 56

• Maison de quartier Romain Rolland

5 avenue Romain Rolland
tél. 04 76 24 84 00

• Maison de quartier Gabriel Péri

16 rue Pierre Brossolette
tél. 04 76 54 32 74

• Maison de quartier Louis Aragon

27 rue de Chante-Grenouille
tél. 04 76 24 80 10

• Maison de quartier Fernand Texier

163 avenue Ambroise Croizat
tél. 04 76 60 90 24



Vie pratique

Visites et renseignements

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les parents, n'hésitez pas à prendre contact avec les responsables pour connaître leur fonctionnement, voire passer un moment sur le site.

Assurance

Tous les séjours sont assurés en responsabilité civile. Chaque famille doit elle-même souscrire une assurance individuelle accident.

Santé

Dans l'intérêt de votre enfant, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription. En cas de traitement médical à suivre, donner obligatoirement l'ordonnance avec les médicaments. Si l'ordonnance n'est pas fournie, les médi-

caments ne seront pas donnés. Les vaccins obligatoires pour la vie en collectivité doivent être à jour.

Frais médicaux remboursables

Les frais médicaux (médecin, dentiste, pharmacie, laboratoire, hospitalisation) avancés par le service seront à régler par la famille en fin de séjour.

Vêtements

Habillez votre enfant avec des vêtements pratiques et bien marqués à son nom. Il est vivement conseillé de marquer également les petits objets personnels tels que les peluches et de les mettre dans un sac à dos (marqué). En aucun cas l'assurance de la ville de Saint-Martin-d'Hères ne prendra en charge le remboursement des affaires ou des objets de valeur égarés dans le cadre de ces activités.

Transports

L'arrêt de bus est le même à l'aller et au retour

Les arrêts	
Joliot-Curie	rue Joliot-Curie - dépose scolaire
Fernand Texier	devant la maison de quartier F. Texier - dépose scolaire
Gabriel Péri	devant la halte-garderie Péri - dépose scolaire
Edouard Vaillant	devant le collège Édouard Vaillant - dépose scolaire
Voltaire	avenue de la Mogne - dépose gymnase Voltaire
Paul Bert	rue George Sand - dépose scolaire
Romain Rolland	avenue Romain Rolland - dépose scolaire
Henri Barbusse	devant l'école Henri Barbusse - dépose scolaire

Les parents souhaitant monter leur enfant en voiture le matin peuvent le faire **jusqu'à 10 h, dernier délai**. Ils doivent présenter l'enfant au responsable du groupe primaire ou maternel afin qu'il soit comptabilisé dans l'effectif.

Après la descente du car, les animateurs ne sont pas tenus d'assurer la garde des enfants. Les parents se présentant plusieurs fois en retard aux arrêts (après 18 h) doivent s'attendre à un refus de prise en charge de leur enfant par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants d'âge maternel (3/5 ans), la présence des parents, responsables légaux de l'enfant, est obligatoire aux arrêts.

En cas d'indisponibilité des parents, les frères et sœurs de plus de 10 ans, ou toute autre personne majeure, pourront prendre l'enfant à l'arrêt. Ils devront présenter à l'animateur une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

Service
animation enfance

Service
accueil vie scolaire et loisirs

44 avenue Benoît Frachon
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h
fermé le jeudi après-midi